

# **Appel à manifestation d'intérêt « Micro-Folies mobiles »**

## **Micro-Folie : un dispositif culturel innovant, au service des territoires**

Le projet Micro-Folie, porté par le ministère de la culture et coordonné par l'EPPGHV La Villette, s'articule autour d'un Musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant d'établissements culturels nationaux, internationaux et régionaux. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible.

La Micro-Folie est donc un espace culturel « à composer » en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante, lieu dédié aux arts et à la culture ou en lieux non dédiés. Une version mobile peut être également déclinée à l'échelle d'un EPCI, ou d'un PETR, permettant à la Micro-Folie d'aller directement à la rencontre des habitants. Quels que soient la nature de son implantation et le déploiement proposé, elle doit dans tous les cas s'inscrire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle, prenant en compte l'ensemble de l'offre artistique et culturelle du territoire dans lequel elle est amenée à rayonner et être conçue à destination de tous les publics, habitants du territoire.

La Micro-Folie mobile présente l'avantage de pouvoir s'installer partout (bibliothèque, salle des fêtes, EHPAD, école...), en étant conçue avec un dispositif spécifique de mise en caisse, transportés à l'intérieur d'un camion.

Si vous voulez en savoir plus, vous pouvez consulter une vidéo de présentation d'une Micro-folie mobile via le lien ci-après : <https://vimeo.com/674744694>

### **En Hauts-de-France, le choix de l'itinérance, de la coopération et du partage : la Micro-Folie mobile - quand la Joconde prend la clef des champs**

**Dans le cadre de la poursuite du déploiement du dispositif en Hauts-de-France, en complément des Micro-Folies fixes, les services de l'Etat (SGAR, DRAC Hauts-de-France) et leurs partenaires (Région Hauts-de-France, EPPGHV la Villette) dans le cadre de leur partenariat, font le choix de soutenir en priorité le déploiement de 10 projets de Micro-Folies mobiles d'ici 2023 avec comme objectifs partagés :**

- de permettre de s'affranchir le plus possible des difficultés de mobilité des publics, de toucher ainsi le plus grand nombre possible d'habitants du territoire, en particulier vivants en ruralité et en quartier politique de la ville ;
- de rendre accessible financièrement le dispositif Micro-Folie aux collectivités locales plus modestes avec en priorité les territoires intercommunaux concernés par le label « petites villes de demain » ;
- de créer des synergies territoriales en partageant sur un même territoire politique (EPCI, PETR), les contenus (parcours d'Education Artistique et Culturel, liens avec les structures culturelles du territoire, valorisation, communication, etc.), les coûts (itinérance, médiation, accueil, maintenance, etc.) et la mise en fonctionnement (plus rapide à mettre en place et facilement démontable) ;

Le déploiement de la Micro-Folie mobile devra faire l'objet d'un projet culturel qui définit les modules qui la composent, leurs différents usages ainsi que les actions de médiation en direction des publics. Elles gagneront quand cela est possible à s'articuler avec le réseau France Service et celui des Tiers-lieux / Fabriques de territoire.

La mobilisation des acteurs culturels implantés sur le territoire est attendue (médiathèque, musée, photographie, Web TV, arts du spectacle, archéologie, patrimoine, etc.).

Les partenaires de l'AMI fixent **un objectif de 10 Micro-Folies nouvelles en Hauts-de-France au travers de deux vagues d'appels à projets en 2022 et 2023 sur la base de 5 projets par an.**

## L'éligibilité

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent AMI sont celles portées par :

- les EPCI et leurs groupements ; si une collectivité territoriale souhaite s'adjoindre une structure associative pour le développement du projet , elle est invitée à nous le signaler et à en détailler le portage.
- les syndicats mixtes ;

Les candidats devront démontrer la mobilisation d'au moins un poste en équivalent temps plein dédié au projet de Micro-Folie mobile et à son déploiement ou présenter un modèle avec recrutement d'un ETP.

En ce qui concerne les projets transfrontaliers, une collectivité française pourrait déposer un projet de Micro-Folie mobile sur la base d'un partenariat avec des collectivités ou institutions belges. Dans ce cas, seule la partie en investissement ou fonctionnement sur le territoire français sera éligible aux financements du présent AMI.

Une attention particulière sera portée sur les candidatures des EPCI et regroupement implantés dans l'Oise, la Somme et l'Aisne en raison du faible nombre de Micro-Folies présentes sur ces territoires.

## Nature des dépenses éligibles dans le cadre de l'AMI

Les dépenses éligibles sont :

- les coûts d'investissement (hors frais de montage) :
- achat de matériel dont ceux du dispositif Micro-Folie (50 000 € HT), qui se compose d'un Musée numérique, d'un FabLab, d'un espace de Réalité Virtuelle, d'une Ludothèque/Médiathèque.
- Eventuels aménagements d'équipements mobiles.

Les autres dépenses induites par le fonctionnement de la Micro-folie (notamment les frais de véhicule ou de transport des équipements) ne sont pas éligibles à ces soutiens.

## Les modalités de soutien

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, un soutien renforcé de l'Etat pourra être prévu pour accompagner le développement des Micro-Folies mobiles.

En investissement, le montant d'aide publique apportée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes.

La prise en charge des dépenses générées pourrait se traduire par la mobilisation des dispositifs suivants :

- Pour l'État, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) à hauteur de 20 000 € maximum ;
- Pour la Région Hauts-de-France, d'un soutien au financement des investissements liés au projet de Micro-Folie, dans la limite d'un montant plafonné à 15 000 € par projet à parité avec l'État, prioritairement sur les dépenses liées au musée numérique. Un soutien à la mise en place de fonctions complémentaires, spécifiques à la dynamique culturelle locale, pourra être étudié. Les porteurs dont le projet aura été retenu dans le cadre de l'AMI seront invités à déposer leur demande de subvention régionale sur <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>. Le soutien régional sera ensuite soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Seuls pourront être financés des projets ayant démarré après la date de notification des résultats de l'AMI aux lauréats.

Il est signalé que l'EPPGHV La Villette, via les soutiens du ministère de la culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Micro-Folie durant la première année, (1000 euros) ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique. La Villette accompagne techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-folie.

La Villette propose depuis 2020 un dispositif permettant la présence artistique événementielle invitant sur un temps court des artistes au cœur des Micro-Folies pour concocter un programme de performances, expositions, ateliers, créations collaboratives spécifiquement adapté. Reconduit en 2022, l'EPPGHV prend à sa charge le cachet des compagnies/artistes et accompagne des résidences de création sur l'ensemble du territoire national (dont la durée n'excède pas 6 mois). Ces Micro-Festivals proposent différents formats en faisant appel à des artistes et compagnies de toutes disciplines, proposés par les Micro-Folies du réseau et mis en valeur par la direction artistique de La Villette. L'EPPGHV confirme sa volonté d'accompagner le plus de Micro-Folies possible sur les territoires en accordant une attention particulière aux nouvelles Micro-Folies et celles ayant peu bénéficié du dispositif.

Par ailleurs, les porteurs de projet sont incités, afin de conforter la démarche, à consolider le modèle économique et le rayonnement de la Micro-Folie par la recherche d'autres partenaires publics voir privés.

### **L'importance de la médiation humaine pour faire vivre les Micro-Folies itinérantes**

Les porteurs de projet ont pleinement conscience de la nécessité d'animation par des personnels culturels qualifiés. Ils devront apporter la preuve du recrutement ou de la mise à disposition de professionnels.

Le porteur de projet pourrait aussi faire appel au réseau des guides-conférenciers, afin que ces professionnels de la culture puissent développer des visites numériques et des parcours de découverte incluant la Micro-Folie et le territoire.

## Contenu du dossier de candidature

- Lettre d'intérêt datée et signée par le porteur de projet (joindre une délégation de signature si le représentant n'est pas le ou la présidente de la structure),
- Note de présentation synthétique (présentation succincte du territoire, bénéfice culturel, impact prévisible sur le nombre d'habitants touchés, dispositifs culturels déjà présents sur le territoire, partenaires, etc.),
- Plan de financement prévisionnel daté et signé par le représentant du demandeur,
- Lettre d'engagement des moyens humains engageant le demandeur à recruter un ETP, ou justifier d'un ETP mis à disposition pour la MF mobile.

## Date limite de dépôt des candidatures

- **31 mars 2022**

Vous pouvez si vous le souhaitez candidater sur :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-Subventions/Deploiement-de-Micro-folies-mobiles-dans-les-Hauts-de-France>